

A V I S N° 1.898  
-----

Séance du mardi 25 février 2014  
-----

Projet d'arrêté royal portant sur la promotion des possibilités d'emploi, la qualité des conditions de travail ou l'organisation du travail des travailleurs âgés dans le cadre du Fonds de l'expérience professionnelle

X X X

2.645-1

**A V I S N° 1.898**

---

Objet : Projet d'arrêté royal portant sur la promotion des possibilités d'emploi, la qualité des conditions de travail ou l'organisation du travail des travailleurs âgés dans le cadre du Fonds de l'expérience professionnelle

---

Par lettre du 22 juillet 2013, madame M. De Coninck, ministre de l'Emploi, a consulté le Conseil national du Travail sur un projet d'arrêté royal qui a pour but de réformer le Fonds de l'expérience professionnelle.

L'examen de cette saisine a été confié à la Commission des relations individuelles du travail.

Sur rapport de cette commission, le Conseil a émis, le 25 février 2014, l'avis unanime suivant.

x                      x                      x

## **AVIS DU CONSEIL NATIONAL DU TRAVAIL**

---

### **I. SAISINE**

Par lettre du 22 juillet 2013, madame M. De Coninck, ministre de l'Emploi, a consulté le Conseil national du Travail sur un projet d'arrêté royal qui a pour but de réformer le Fonds de l'expérience professionnelle.

La ministre signale dans sa saisine que le projet d'arrêté royal vise à répondre aux propositions d'amélioration du fonctionnement du Fonds qui figurent dans les avis n<sup>os</sup> 1.732 et 1.793 du Conseil national du Travail.

Elle indique ainsi qu'un certain nombre de dispositions du projet d'arrêté royal garantissent une approche méthodologique et que le projet d'arrêté royal met l'accent sur une politique du personnel tenant compte de l'âge et sur l'évaluation. Elle fait savoir que le projet d'arrêté royal a également pour but de supprimer les effets de substitution en prévoyant de nouvelles conditions pour les interventions du Fonds. Il vise par ailleurs une simplification administrative par le biais d'une simplification du calcul des interventions. Finalement, la ministre signale que l'accent reste mis sur les petites entreprises.

### **II. POSITION DU CONSEIL**

Le Conseil national du Travail a examiné avec attention le projet d'arrêté royal soumis pour avis. Il a pris acte des efforts qui ont été fournis dans ce cadre.

Le Conseil rappelle les recommandations qu'il a formulées dans ses précédents avis n<sup>os</sup> 1.732 du 16 mars 2010, 1.793 du 31 janvier 2012 et 1.831 du 18 décembre 2012.

Il constate que, dans le cadre de la sixième réforme de l'État, le transfert des compétences du Fonds aux Régions a été fixé au 1<sup>er</sup> juillet 2014. Vu le bref laps de temps durant lequel l'arrêté royal serait en vigueur, et pour des raisons de sécurité juridique, il estime cependant qu'il n'est pas opportun d'encore modifier maintenant la réglementation.

En conséquence, et indépendamment des remarques sur le contenu, il demande dès lors de ne pas entreprendre de nouvelles démarches en vue de la mise en œuvre de ce projet d'arrêté royal.

-----